

En provenance de :

~~M^{le} Président Savignac B...
Chambre Criminelle
Cour de Cassation
5 Avenue de l'Herminette
75000 PARIS~~

SGR2 V2Z - PTC 30A - 201602831 018 - 01/18



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 156 392 0833 8**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI/Permis de conduire
- Autre :

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

COUR DE CASSATION
11 JUIN 2018
Bureau de compétence juridictionnelle

M^l Labovic Andre
"COURNIA KUNSFIT"
2 rue de Du Forge
31650 ST Orens.



LABORIE

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
(Courrier transfert)
31650 Saint Orens
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
Mes sites :

Le 5 juin 2018

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>
- <http://www.ministerejustice.fr>

PS : « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT* »

- **En complicité de la préfecture de la Haute Garonne.**
- **En complicité de la gendarmerie de St Orens.**

(Faits reconnus par le ministère de la justice en son mémoire du 27 mai 2017 et le Conseil d'Etat saisi en responsabilité de l'Etat français.) « En attente d'indemnisation ».

Monsieur le Président
Service du BAJ
Chambre criminelle
Cour de Cassation
5 Quai de l'horloge
75 000 PARIS.

RECOURS AJ DECISION N° 724 / 2018

Objet : Votre courrier du 17 mai 2018 en lettre recommandée reçue le 28 mai 2018

- **Dossier références : 2018P00331.**
- **Affaire ; 20/12/2017 CA TOULOUSE**

Lette recommandée avec AR : N° 1A 156 392 0833 8

Monsieur le Président,

Je suis très surpris à nouveau de la décision qui a été rendue au prétexte encore une fois qu'il n'existe aucun moyen sérieux pour obtenir l'aide juridictionnelle pour que je sois défendu devant la chambre criminelle par un avocat.

- *Alors que nous sommes dans cas grave de l'existence de moyens sérieux à cassation au vu des éléments de droit relatés dans mon mémoire que j'ai moi-même déposé devant la chambre criminelle et qui doit être complété par un avocat au titre de l'aide juridictionnelle pour les conditions justifiées dans ma demande initiale présentée.*

Au surplus des éléments de droit portés à votre connaissance qui est la base de la condamnation :

Je rappelle que devant le T.G.I Monsieur LABORIE André a été condamné dans les conditions reprises dans le mémoire porté à votre connaissance et pour avoir effectué des actes d'inscriptions de faux en principal « *soit déjà consommés par les parties* » sur le fondement **d'un code qui n'existe pas** « NCPC » alors que celui-ci existait au moment des actes effectués.

- *Ci-joint le jugement et le code du NCPC qui existait.*

Soit tout le reste est identique :

- *Que de fausses informations portées au T.G.I et devant la cour d'appel de Toulouse par les parties poursuivantes.*

Soit il est de droit que le bureau d'aide juridictionnelle retrouve la raison car de telles décisions prises par vos services, discriminatoires n'engagent que la responsabilité de l'Etat encore une fois si la décision de rejet rendue n'est pas annulée à réception.

- *Que de tels faits graves dont appel en ses décisions attaquées du T.G.I n'ont pu être entendus :*
- *Monsieur LABORIE André non convoqué devant la cour et comme les pièces du dossier le confirment.*

Toutes les preuves du sérieux de ma demande A.J ont été apportées en mes différentes saisines du bureau d'aide juridictionnelle à la cour de cassation.

- *Je ne peux être encore une fois responsable du détournement des pièces portées à la connaissance du BAJ.*

PS : Vous pourrez consulter la procédure sur mon site destiné aux autorités administratives et judiciaires au lien suivant et imprimer les pièces à votre convenance.

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/POURSUITE%20LABORIE%20TRIO/Arret%20%20du%2020%2012%202017/CASSATION/PROJET%20MEMOIRE%20CASS.htm>

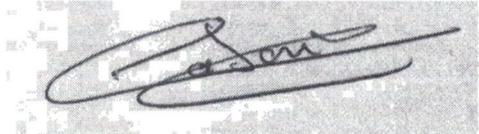
Je vous prie de faire droit à l'annulation de ladite décision portées seulement à ma connaissance le 28 mai 2018 et de m'octroyer l'aide juridictionnelle totale à fin de me permettre qu'un avocat puisse me défendre devant la chambre criminelle pour des faits très graves dont je me retrouve encore une fois victimes de dénonciation calomnieuses.

Soit application de l'article 6-3 de la CEDH à fin de respecter la procédure sur le fondement des articles 6 ; 6-1 de la CEDH.

- Soit dans l'attente de vous lire.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Président à l'expression de ma très haute considération.

Monsieur LABORIE André

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Laborie', is written over a grey rectangular background.